

COMMUNE DE LA CASSAIGNE

Séance du 23 mai 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/05/2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai 20 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Benjamin PEYRAS

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Benjamin PEYRAS, Céline OLIVEIRA, Bernard DOUDIES, Ghislaine LAGUZOU, Bruno VIOLA, Delphine BARAL, Benjamin GRILLERES, Isaline MARTEL, Patrick PACALY, Noémie VIOLA

Représentés:

Excusés: Martine ZAGONEL

Absents:

Secrétaire de séance: Noémie VIOLA

Objet: LOCATION FOYER COMMUNAL / TARIF - DE_2022_017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de réviser les tarifs et modalités de location du foyer communal et du matériel ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer les tarifs pour la location du foyer communal, rue du Barry, à compter du 1^{er} juin 2022, comme suit :

Propriétaires ou résidents de la commune : Tarif : 100 euros Caution : 150.00€
+ Caution ménage : 100.00€

Autres personnes extérieures : Tarif : 160 euros du 1^{er} mai au 30 septembre
Tarif : 200 euros du 1^{er} octobre au 30 avril
Caution : 150.00€ + Caution ménage : 100.00€

DECIDE de fixer le prêt gratuit du mobilier du foyer soit les tables et chaises uniquement aux administrés de la commune, fixe la caution à 100 € pour ce prêt de matériel à compter du 1^{er} juin 2022

Ainsi, fait et délibéré, à Lacassaigne les jours, mois et ans que dessus.

Le MAIRE
Benjamin PEYRAS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

